



Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°182/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association en date du 03 janvier 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 122 700 € à la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de l'année 2013 et autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec la Fédération.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 70.

**ARTICLE 3 :** Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 05 JUL. 2013

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
Stéphane ARTANO

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvée en Conseil Exécutif du 2013

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**ENTRE :**

La Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'AUTRE PART,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation de conclure une convention pour les subventions attribuées à un organisme de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**VU** la délibération n° XX/2013 attribuant une subvention à la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du ----- 2013 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € à la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, conformément à la législation en vigueur.

## ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2013, la Collectivité alloue une subvention de 122 700 € à la Fédération.

Cette somme représente une participation aux frais de rémunération de trois gardes-chasse.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en 3 acomptes, selon le calendrier suivant :

- × 1<sup>er</sup> versement à la signature de la convention d'un acompte de 30% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 36 810 € ;
- × versement d'un second acompte de 35 %, soit 42 945 € au 30 septembre 2013 ;
- × versement du dernier acompte de 35 %, soit 42 945 €, courant décembre 2013 au vu de la présentation du rapport d'activité de l'année 2012 et des comptes 2012 approuvés en assemblée générale de l'association

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- × Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574, fonction 70.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- × 11749 0001 00000110939-71 ouvert à la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

Le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION

La Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à :

1. communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
2. tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
3. aviser la Collectivité de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées bancaires.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Collectivité se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Collectivité pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par la Fédération.

À cet effet, elle complétera le formulaire de demande de subvention qui lui sera adressé par la Collectivité avant le 15 octobre 2013.

Fait à Saint-Pierre, le  
*(en 2 exemplaires originaux)*

Le Président de la Fédération,

Le Président du Conseil Territorial,

Marcel-Christophe DAGORT.

Stéphane ARTANO.

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

**Conseil Exécutif du 2 juillet 2013**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Le Conseil Territorial participe annuellement au financement des frais de rémunération des 3 gardes-chasse de la Fédération des Chasseurs.

Par courrier du 03 janvier 2013, la Fédération a sollicité une subvention de 122 750 € au titre de l'année 2013. Cette dernière, quant à elle, prend en charge l'ensemble de ses autres dépenses de fonctionnement.

Dans le présent rapport, il vous est donc proposé de reconduire le montant de la subvention allouée en 2012 d'un montant de 122 700 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Stéphane LENORMAND**